



**ARRETE N° 134/2025**  
**ARRETE DE CIRCULATION**  
**DRIVOPTIC POUR REALISER UN AUDIT DU**  
**RESEAU OPTIQUE**  
**Sur l'ensemble de la commune**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** la demande du 31 octobre 2025 de la société DRIVOPTIC sise, 416 rue du Château - 69480 LACHASSAGNE, qui sollicite un arrêté de circulation pour procéder à l'ouverture de chambres télécom et de boitiers aériens du lundi 17 au jeudi 27 novembre 2025, sur l'ensemble de la commune

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société DRIVOPTIC est autorisée à réaliser un audit du réseau optique sur l'ensemble de la commune pour procéder à l'ouverture de chambres télécom et de boitiers aériens, du lundi 17 au jeudi 27 novembre 2025. La circulation sera maintenue durant le déroulement de cette opération,

**ARTICLE 2 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 3 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société Fournil77

**ARTICLE 4 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entièvre responsabilité de la société DRIVOPTIC

**ARTICLE 5 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 7 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 8 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société DRIVOPTIC

Fait à Chaumes-en-Brie le 04 novembre 2025  
 Jean-Philippe LACHAL  
 Directeur des Services Techniques



Date de notification :

Date d'affichage :

Date de désaffichage :